



DECISION DU MAIRE

N° 595

DATE

26 juillet 2023

Fixation des tarifs applicables aux bibliothèques de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu les délibérations n° 21 du Conseil municipal du 30 juin 2006, n° 25 du Conseil municipal du 24 juin 2008, n° 14 du Conseil municipal du 25 septembre 2008 relatives aux tarifs des adhésions au service des bibliothèques,

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 24 novembre 2006 relative aux tarifs des cartes de bibliothèques,

Vu la délibération n° 16 du Conseil municipal du 21 juillet 2010 relative aux tarifs des photocopies et impressions du service des bibliothèques,

Vu la délibération n° 15 du Conseil municipal du 25 septembre 2015 relative aux tarifs sacs vendus par le service des bibliothèques,

Vu la délibération n° 52 du Conseil municipal du 20 mars 2023 portant sur le désherbage, la vente et don des collections des bibliothèques,

Considérant que la commune de Poissy dispose de plusieurs bibliothèques, proposant des services aux Pisciacais,

Considérant que ses services font l'objet d'une tarification,

Considérant la nécessité pour la commune d'actualiser et d'harmoniser les tarifs des différents établissements culturels de la ville,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De fixer les tarifs d'adhésion, pour une durée d'une année, au service des bibliothèques comme suit :

ADHESION INDIVIDUELLE

		Tarif plein	Tarif réduit
Pisciacais	Moins de 18 ans	0 €	
	Adulte	12 €	6 €
Non Pisciacais	Moins de 18 ans	12 €	
	Moins de 18 ans, scolarisé à Poissy	0 €	
	Adulte	24 €	12 €
	Famille (1)	36 €	

ADHESION PROFESSIONNELLE

Pisciacais	Structure municipale, services municipaux, associations relevant du champ social, enseignants	0 €
	Autre structure privée (crèches, maisons de retraites...)	36,00 €
Non Pisciacais	Association relais du champ social	36,00 €

(1) Valable pour un ou deux adultes, accompagnés de 2 à 7, enfants de moins de 18 ans.

Article 2 :

De préciser que bénéficient d'une gratuité, les personnes suivantes, sur présentation des justificatifs ci-après définis :

- Enfants et jeunes habitants de Poissy, âgés de 0 ans à 18 ans révolus, sur présentation d'un titre d'identité,
- Enfants et jeunes scolarisés à Poissy, âgés de 0 ans à 18 ans révolus, sur présentation d'un certificat de scolarité,
- Elus municipaux de la commune,
- Agents de la commune de Poissy, sur présentation d'un justificatif d'emploi délivré par la commune,
- Service municipal, structures municipales, associations pisciacaises relevant du relais du champ social pisciacais et enseignants travaillant à Poissy, sur présentation d'un justificatif d'emploi du référent de la carte.

Article 3 :

De préciser que bénéficient des tarifs réduits, les personnes suivantes, sur présentation des justificatifs ci-après définis :

- Personnes en situation de handicap, sur présentation de la carte mobilité inclusion,
- Demandeurs d'emploi, sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation de situation de moins de 6 mois,
- Personnes bénéficiaires des minima sociaux suivants : Revenu de solidarité active, Allocation de solidarité spécifique, Allocation de solidarité aux personnes âgées, sur présentation d'une pièce d'identité et des attestations de situation de moins de 6 mois concernées,
- Les étudiants, sur présentation d'une carte d'étudiant, en cours de validité.

Article 4 :

De fixer le tarif des sacs personnalisés, en toile de jute, doublés d'un film imperméable entièrement recyclable, à 2 €.

Article 5 :

De préciser qu'en cas de perte de sa carte de lecteur, l'adhérent devra s'acquitter d'une somme de 2 € pour le renouvellement de celle-ci.

Article 6 :

De fixer les tarifs des copies et impressions, pour le copieur multifonction, à disposition des usagers de la médiathèque Christine de Pizan, comme suit :

	A4	A3
Noir et blanc	0,10 €	0,20 €
Couleurs	0,20 €	0,40 €

Article 7 :

De fixer les tarifs des documents issus des collections des bibliothèques et mis en vente comme suit :

Types d'ouvrages	Tarifs
Monographie	1,00 €
Livre pour la jeunesse	1,00 €
Disque-compact	2,00 €
DVD	2,00 €
« Beau Livre » (grands formats, éditions / collections onéreuses)	5,00 €

Article 8 :

De préciser que les recettes sont inscrites au compte : Nature 7062 – Fonction 321 sur le budget de la commune et qui donneront lieu à encaissement par la Régie Centrale.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS